



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

PDH - Accession sociale à la propriété et adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et à la perte d'autonomie

Rapport n° CP/2016/24

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subvention de particuliers au titre de l'accès social à la propriété dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte départementale d'accessibilité adoptée par le Conseil Général le 23 octobre 2012 pour une opération PSLA réalisée par la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) rue des Cigognes à Donnenheim et une opération PSLA réalisée par la SCI PROVICIS ALSACE à Ergersheim.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accès social à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

S'agissant du PSLA, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) et de 4 000 euros pour les autres ménages, peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Le 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé de créer une subvention de 4 000 € pour chaque logement locatif social créé sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg et directement lié au handicap.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre 2 opérations :

1. Programme de 5 PSLA à DONNENHEIM :

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap dans laquelle elle vise à accorder une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label Habit'Access 67.

Amélogis, dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 5 maisons individuelles à DONNENHEIM, a signé la convention de partenariat pour la mise en œuvre du label Habit'Access 67 le 24 mai 2013. Les maisons ont obtenu, après vérification des travaux le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 2 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accès à la propriété et de 4 000 € dans le cadre du Label Habit'Access 67, soit un maximum de 7 000 €.

2. Programme de 11 PSLA à ERGERSHEIM

Le Département du Bas-Rhin a signé le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 avec la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin (SCPIBR) relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap dans laquelle elle vise à accorder une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label Habit'Access 67.

La SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE, dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 11 maisons individuelles à ERGERSHEIM, a signé la convention de partenariat pour la mise en œuvre du label Habit'Access 67 le 22 décembre 2014.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de deux ménages ayant bénéficié du dispositif du PSLA.

- Un ménage est composé d'une personne. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accèsion à la propriété et de 4 000 € dans le cadre du Label Habit'Access 67, soit un maximum de 7 000 €.
- Un ménage est composé de 4 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 4 000 € dans le cadre du dispositif d'accèsion à la propriété et de 4 000 € dans le cadre du Label Habit'Access 67, soit un maximum de 8 000 €.

Ces subventions émanent à l'AP ACCPROPAP 2015/1 « R 2015 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE » Montant de l'AP : 350 000 € Montant disponible : 313 000 € Crédits proposés : 22 000 €

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 22 000 € aux accédants à la propriété figurant au tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label Habit'Access 67.

Elle approuve par ailleurs les conventions particulières jointes en annexe au rapport, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY